

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le lundi 16 mars à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Était absent M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Était absente excusée Madame Hélène FABRER qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 23/03/2015.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2015.

Approuvé et signé par les membres présents.

ECLAIRAGE PUBLIC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public (Courrier de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme du 21 novembre 2013 qui n'a pas été soumis au Conseil Municipal de l'époque).

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer par transfert de compétence les prérogatives suivantes:

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- Maintenance des installations d'éclairage public
- Achat de l'énergie de l'éclairage public

La Fédération propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements. La commune n'a plus ainsi à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La maintenance des installations d'éclairage public a déjà été confiée par la commune à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- public à la Fédération,
- Décide de donner son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance, gère l'achat d'énergie électrique,
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régler chaque année les sommes dues à la FDE 80.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les électeurs sont convoqués les dimanches 22 et 29 mars 2015 en vue de procéder à l'élection des conseillers départementaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Pour suivre le bon déroulement des opérations de vote, un bureau de vote doit être constitué. Il est composé de :

- un Président
- au moins 2 assesseurs
- un secrétaire
- Le bureau de vote est présidé par le Maire.

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Le bureau doit être au complet au moment de la clôture du scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de fixer ainsi la composition du bureau de vote :
 - Président : M. Dominique EVRARD.
 - Suppléants : Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique CROGNIER, MM. Daniel GIRAULT, Richard MONNEHAY.
 - Assesseurs titulaires : Véronique DUQUESNE.
 - Assesseurs suppléants : Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, Dominique SCHAEVERBEKE, Corinne BLANGER, Ginette DEBOURGIA, MM. Jean-Baptiste CARON, Vadim VAN KERCKHOVE, Gérard ADT, Roger ASSELIN, François BONNECHÈRE.
- de fixer les permanences du 22 mars selon le tableau suivant :

Permanence	Président / suppléants	Assesseurs	
8h - 10h	Dominique EVRARD	François BONNECHÈRE	Hélène FABRER
10h - 12h	Marie-Claude BOUTIN	Félicie ANDRIEU	Roger ASSELIN
12h - 14h	Richard MONNEHAY	Jean-Baptiste CARON	Florence MESSIO
14h - 16h	Dominique CROGNIER	Gérard ADT	Vadim VAN KERCKHOVE
16h - 18h	Dominique EVRARD	Véronique DUQUESNE	Daniel GIRAULT

Permanence	Président/ suppléants	Assesseurs	
8h - 10h	Dominique EVRARD	Corinne BLANGER	Ginette DEBOURGIA
10h - 12h	Daniel GIRAULT	Félicie ANDRIEU	Roger ASSELIN
12h - 14h	Richard MONNEHAY	Jean-Baptiste CARON	Florence MESSIO
14h - 16h	Dominique CROGNIER	Gérard ADT	Vadim VAN KERCKHOVE
16h - 18h	Dominique EVRARD	Véronique DUQUESNE	Marie-Claude BOUTIN

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 23 mars 2015 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles

sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

- Confie à la commission « travaux » le soin de suivre l'élaboration du document unique,

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR AMIENS METROPOLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, face aux retards constatés chez de nombreux acteurs dans les mises en accessibilité de leurs établissements recevant du public (ERP), le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance en date du 26/09/2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée.

Ce dispositif permet d'obtenir un délai supplémentaire pour poursuivre, en toute sécurité juridique, les mises en conformité de nos ERP ; Cet Ad'AP doit être déposé, impérativement, auprès de l'autorité administrative avant le 26/09/2015.

Dans cette perspective, Amiens Métropole va lancer une mission de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration de son Ad'AP avec en préalable l'actualisation des diagnostics déjà effectués et la réalisation de ceux des établissements recevant du public non identifiés lors de la précédente consultation.

Considérant que l'Ad'AP de la commune doit être déposé, impérativement, auprès de l'autorité administrative avant le 26/09/2015

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des communes d'Amiens Métropole désirant rédiger un Ad'AP, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place de l'Ad'AP de la commune et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de prestations intellectuelles pour la réalisation et l'actualisation de diagnostics et d'agendas d'accessibilité sur les établissements recevant du public, arrêtée et proposée par Amiens Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- En application de l'article 8.II du code des marchés publics, Amiens Métropole est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

- En sa qualité de coordonnateur du groupement, Amiens Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

le coût d'insertion dans la presse des avis de publicité ainsi que la totalité des frais de gestion.

- En application de l'article 8.VII.2 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres d'Amiens Métropole est compétente pour attribuer le marché.

- En application de l'article 8.VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché répondant à ses besoins, le notifie, commande les prestations et s'assure de sa bonne exécution.

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de l' Ad'AP de la commune seront prévus au budget.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE – CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a décidé de formuler un avis favorable au projet de « centre d'instruction mutualisé » que proposait de mettre en place Amiens Métropole.

Il rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée le 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Elle concerne toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et de la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 permet désormais à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétence.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 5 février 2015 ;

- Adopte le projet de convention à passer avec Amiens Métropole en vue de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 1 mois.
- De le charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – PRECISIONS:

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rédiger ainsi qu'il suit les conditions tarifaires de location de la salle des fêtes, hors frais de consommations d'eau, de gaz, d'électricité, et location de vaisselle :

- Lorsqu'il s'agit d'un événement pour lequel l'accès à la salle est libre :
 - Pour la commune : gratuité permanente.
 - Pour un EPCI auquel la commune adhère, avec l'accord du Maire : gratuité
 - Pour un club ou une association ayant son siège à Rumigny : gratuité
 - Pour une association œuvrant dans les domaines de l'humanitaire, du social ou du culturel, avec l'accord du Maire: gratuité
- Lorsqu'il s'agit d'un événement pour lequel l'accès à la salle est restreint à un certain public ou que les entrées sont payantes :
 - Pour une association dont le siège est à Rumigny : gratuité
 - Pour un habitant de Rumigny dans le cadre d'un café servi après des obsèques: gratuité.
 - Pour un habitant de Rumigny, la première fois de l'année : 55 euros pour un vin d'honneur, 110 euros pour une journée et 170 euros pour un week-end.
 - Pour un habitant de Rumigny, dès la seconde location : 55 euros pour un vin d'honneur, 150 euros pour une journée et 240 euros pour un week-end.
 - pour les employés communaux de Rumigny : 55 euros pour un vin d'honneur, 110 euros pour une journée et 170 euros pour un week-end.
 - pour les membres d'un club ou d'une association ayant son siège à Rumigny : 55 euros pour un vin d'honneur, 110 euros pour une journée et 170 euros pour un week-end.
 - Pour tout autre demandeur : 110 euros pour un vin d'honneur, 220 euros pour une journée et 340 euros pour un week-end.

La tarification des frais de consommations d'eau, de gaz, d'électricité, et de location de vaisselle reste inchangée.

REMPLACEMENT DU COPIEUR :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder au remplacement du copieur communal SHARP MX 2600, dont le contrat de maintenance a expiré.
- De souscrire un contrat de location avec option d'achat pour un nouveau matériel.
- De charger Monsieur le Maire de conclure les consultations entreprises auprès de divers fournisseurs et de l'autoriser à signer le dit contrat.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

BILAN D'UN AN D'ACTIVITE DES AGENTS TECHNIQUES ET SUR LES ACHATS LIES A LEUR ACTIVITE :

Daniel GIRAULT remercie les membres du Conseil Municipal pour le soutien et les remarques qui l'ont aidé à mener au mieux sa tâche auprès des employés communaux. Il remercie également les employés pour tout le travail effectué depuis un an.

La réalisation d'un lieu pour les employés communaux à l'atelier a permis la mise en œuvre des diverses compétences de chacun. Un équipement complet en vêtements de travail homologués a été acheté auprès de la centrale d'achats d'Amiens Métropole. De même, leur protection est assurée grâce à l'acquisition de matériel permettant un travail en toute sécurité. Au cours de ce mois, Benoît COUDERT suivra une formation phytosanitaire de 2 jours à Poix de Picardie. Le 25 mars, un technicien d'Amiens Métropole viendra établir un diagnostic de l'usage des produits sanitaires, des locaux de stockage et de l'équipement du personnel lors de l'utilisation des produits.

L'achat d'un véhicule léger pour faciliter les déplacements des agents et leur permettre d'effectuer certains achats sans utiliser leur voiture personnelle serait souhaitable.

SIVU :

Les travaux d'extension à la crèche se terminent. A la demande du service « eau et assainissement » d'Amiens Métropole, une micro-station sera installée durant la première quinzaine d'avril.

La Caisse d'allocations familiales va être sollicitée pour faire un point financier et déterminer le financement complémentaire dans la perspective de l'ouverture de 4 places supplémentaires.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DE LA COMMISSION « FINANCES » :

La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 24 mars à 18h30.

The image shows several handwritten signatures in black ink. The signatures are written in a cursive style. Some of the legible names include 'Benoît Coudert' and 'Daniel Girault'. There are also some initials and other less legible signatures. The signatures are scattered across the lower half of the page.